

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
KOKOPUR ® 1-5 EH** présenté par la société **PUROTECH** sise Neerhovenstraat,
31 bus 2
à 3670 Meeuwen-Gruitrode

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,

Vu l'avis référencé 2015-001 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 26 février 2015,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **PUROTECH à MEEUWEN-GRUITRODE** sous l'appellation commerciale **KOKOPUR ® 1-5 EH** pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2015/15/101/A**.

Le système d'épuration individuelle **KOKOPUR ® 1-5 EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **24 MARS 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système KOKOPUR® 1-5 EH de la société PUROTECH de MEEUWEN-GRUITRODE

CAPACITÉ : 5 EH

PRINCIPE :

Installation à trois éléments : une cuve pour le prétraitement, une chambre de relevage/alimentation et un filtre à écoulement vertical garni de copeaux de coco.

Stockage des boues primaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Dispositif de prétraitement :

Cuve en MDPE rotomoulé SP/RW 3300 de marque Boralit d'un volume de 3300 l **ou** en béton, de minimum 3000 litres, marque O-Beton ST 4000 ou ST 4000 B125.

Ventilation de diamètre 110 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

Poste de relevage :

Chambre de relevage en PVC de diamètre 50 cm et de hauteur totale 150 cm. Entrée des eaux en provenance du prétraitement par écoulement gravitaire à 90 cm du fond (soit un volume utile de tampon de 127 litres) équipée d'un trop plein de diamètre 50 mm.

Pompe de relevage Nocchi DPV 160/6 AUT ou PRIOX 250 ou Pedrollo Vortex ZXm1B envoyant des bâchées de 30 litres maximum, toutes les 20 minutes vers le dispositif de traitement via un tuyau de refoulement DN32.

Dispositif de traitement :

Forme de l'ouvrage :

Le filtre à coco trouve place dans un cadre carré de dimensions extérieures 2,2 m x 2,2 m, composé de pieux en polypropylène et de traverses en bois imprégné (pour les éléments hors sol) ou en plastique recyclé (pour les éléments enterrés). Selon la topographie, le cadre peut être installé hors sol ou (semi) enterré. Le cadre est recouvert à l'intérieur d'une géomembrane en EPDM Firestone d'une épaisseur d'1 mm ou plus ou PVC Sioen de 0.92 mm ou plus, assurant l'étanchéité ou équivalent.

Substrat :

Le filtre est rempli, de haut en bas,

- d'une couche drainante de 15 cm de mésocarpe de coco broyé grossièrement (granulométrie jusque 12 cm) ;

- d'une couche active de 70 cm de mésocarpe de coco broyée et tamisée (granulométrie jusque 7 cm) ;
- d'une couche de couverture de 15 cm de chips de coco décoratifs (granulométrie jusque 3 cm).

Organe d'entrée :

L'eau usée prétraitee est répartie à la surface du filtre par 5 tuyaux perforés en PVC DN 40 de 1,35 mètres de long, espacés de 28 cm les uns des autres, disposés sur un cadre connecté à la pompe de relevage, placé entre la couche active et la couche de couverture.

Dispositif de sortie :

L'eau épurée est reprise en fond de filtre, par un tuyau de PVC DN110, placé dans la couche drainante.

Gestion des boues :

Le système ne génère pas de boues secondaires. Les boues primaires sont stockées dans le prétraitement.

Hauteur maximum de stockage des boues dans le prétraitement = 75 cm (fosse Boralit) ou 30 cm (fosse O-BEton).

Détection des dysfonctionnements :

La pompe de relevage est équipée d'un flotteur d'alarme de niveau haut couplée à un témoin lumineux ou à une alarme sonore sur l'armoire électrique.

Dispositif d'échantillonnage :

La sortie du dispositif de traitement s'écoule vers une chambre de prélèvement en PVC de diamètre 25 cm et de hauteur totale 70 cm (entrée et sortie à 20 cm du fond).

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système KOKOPUR ® 5EH de la société PUROTECH de MEEUWEN-GRUITRODE

Namur , le **24 MARS 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO